

Commune :
PECHBONNIEU (410)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

Feuille(s) : 000 A0
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
ID : 031-213104102-20221210-D202244-DE

Berger-Levrault

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1167G

Document vérifié et numéroté le 24/03/2022
A CDIF de Colomiers
Par Guillaume JOURDAN
Technicien Géomètre
Signé

TOULOUSE
33 Rue Jeanne Marvig
BP 64251
31404 TOULOUSE CEDEX 4
Téléphone : 05 34 31 11 11

cdfi.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous agnés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la demande 6463.
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/03/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Thomas CABANIS (2)
Réf. : 10180
Le 03/01/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

